



**DELIBERATION N° 22/100 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE RAPPORT PORTANT PROPOSITIONS D'ADAPTATIONS
LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIF AU PROJET DE LOI
SUR LE POUVOIR D'ACHAT**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU RILATIVU À PRUPOSTE D'ADATTAZIONE
LEGISLATIVE È REGULAMINTARE IN QUANTU À U PRUGETTU DI LEGE
NANTU À U PUTERE DI COMPRA**

SEANCE DU 1ER JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Didier BICCHIERAY
M. Hervé VALDRIGHI à M. Romain COLONNA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Romain COLONNA
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Frédérique DENSARI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Pierre GHIONGA à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

ETAIT ABSENTE : Mme

Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4422-16,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** les mesures annoncées par le Gouvernement concernant le pouvoir d'achat, ayant vocation à intégrer un projet de loi annoncé pour l'été 2022,
- VU** les réunions plénières de la Conférence Sociale en Corse, des 23 mai et 24 juin 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-30 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 28 juin 2022,
- SUR** rapport conjoint de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la

Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux et de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Évolution Statutaire de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

RAPPELLE que la problématique du pouvoir d'achat est aggravée en Corse par des éléments objectifs et incontestables rappelés dans le présent rapport.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à la Première ministre, dans le cadre du projet de loi portant sur le pouvoir d'achat :

- Que la valeur du chèque alimentaire en Corse soit portée à 300 € et versée à toute personne vivant en-dessous du seuil de pauvreté, sous forme de carte,
- Qu'en Corse, la prime sur les carburants soit maintenue dans les conditions actuellement applicables, majorée de 9 et 12 centimes par litre pour le SP95 et le gazole correspondant au différentiel des prix pratiqués, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif spécifique, et qu'intervienne un blocage des prix sur le segment de la chaîne en situation de monopole (approvisionnement et stockage des carburants), conformément à l'article L. 410-2 du code de commerce,

- Que l'indexation des retraites en Corse soit majorée à hauteur de 10 %, pour tenir compte de la situation spécifique des retraités sur l'île,
- Que le régime fiscal de l'Indemnité de Transport Régional Corse soit exonéré de charges et cotisations sociales à hauteur de 300 €,
- Que soit publié le décret d'application de l'article 50 de la loi n° 2002-92 relative à la Corse qui prévoit que « *Les entreprises situées en Corse qui remplissent les conditions fixées à l'article 1466 C du code général des impôts peuvent, pour les salariés auxquels sont appliquées les réductions de cotisations prévues à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 10 de la loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi, bénéficier d'une majoration de ces réductions. Le montant de cette majoration est fixé par décret.* »
- Que toute mesure consacrée par la loi sur le pouvoir d'achat fasse l'objet d'une adaptation spécifique intégrant le différentiel de pouvoir d'achat entre la Corse et le territoire hexagonal.

ARTICLE 4 :

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour négocier avec le Gouvernement l'introduction des mesures de nature législative spécifiques à la Corse, visées à l'article précédent, dans le projet de loi portant sur le pouvoir d'achat, en lien avec les parlementaires de Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU RILATIVU À PRUPOSTE D'ADATTAZIONE
LEGISLATIVE È REGULAMINTARE IN QUANTU À U
PRUGETTU DI LEGE NANTU À U PUTERE DI COMPRA

RAPPORT PORTANT PROPOSITIONS D'ADAPTATIONS
LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIF AU
PROJET DE LOI SUR LE POUVOIR D'ACHAT

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et
pour l'Evolution Statutaire de la Corse

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La « Conférence sociale pour le respect des droits fondamentaux des citoyens de Corse dans le domaine économique et social » a été créée en 2018 à l'occasion de la crise dite « des gilets jaunes », afin de traiter les problèmes majeurs qui touchent au quotidien l'ensemble des corses, frappant au premier chef celles et ceux qui se trouvent en situation de précarité et de pauvreté.

La Conférence sociale a vocation à impliquer l'ensemble des acteurs (élus, acteurs institutionnels, syndicats, associations, collectifs, etc..).

Dans le contexte social particulièrement dégradé que connaît la Corse, et à la veille de l'ouverture du processus de négociation « à vocation historique » acté entre la Corse et l'État, le Président du Conseil exécutif de Corse, la Présidente de l'Assemblée de Corse et la Présidente du CESEC ont proposé que la Conférence sociale soit un espace de débat, d'interface et de restitution du processus en ce qui concerne les problématiques sociales et économiques.

Réunie le 23 mai 2022 à Bastia, la Conférence sociale a réaffirmé, avec solennité et à l'unanimité, la nécessité d'intégrer un volet social et économique dans le processus de négociation devant s'ouvrir avec le gouvernement pour doter la Corse d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice.

La Conférence sociale a également examiné un sujet présentant un caractère d'urgence : le projet de loi portant sur le pouvoir d'achat, prévu pour le mois de juillet.

Si les détails définitifs de ce projet de loi ne sont pas encore arrêtés, le gouvernement a d'ores et déjà annoncé ce que pourraient en être les mesures phares : hausse des retraites versées par les régimes de base et des minima sociaux, hausse d'exonération pour la prime transport, instauration d'un chèque alimentaire, triplement de la prime de pouvoir d'achat dite prime « Macron », etc.

La présentation du projet est prévue le 6 juillet en conseil des ministres et devrait être assortie d'un budget rectificatif.

La Conférence sociale, réunie le 24 juin dernier à Ajaccio, a validé la proposition de solliciter une adaptation de ces mesures à la Corse, en intégrant les spécificités de la situation sociale dans l'île. Dès lors qu'un différentiel objectif est observé dans les secteurs concernés par les mesures envisagées, une majoration de la mesure correspondante est demandée au niveau insulaire, selon un argumentaire co-construit avec les partenaires sociaux et économiques et en sollicitant l'appui des parlementaires insulaires.

A l'occasion de cette réunion, la Conférence sociale a également réaffirmé à l'unanimité que les demandes d'adaptation de la loi sur le pouvoir d'achat doivent se prolonger de réponses structurelles. Ces réponses structurelles ont vocation à être débattues dans le cadre du processus de négociation qui doit s'ouvrir avec l'Etat.

Au niveau de la Corse, les travaux de la Conférence sociale se poursuivront avec la réunion d'un groupe de travail sur l'emploi-formation-insertion en juillet, la restitution à la Conférence sociale à l'issue de la première rencontre avec Paris, la poursuite des travaux en groupes de travail selon l'ordre du jour des négociations avec Paris et selon l'avancée des projets de lois annoncés (notamment sur les retraites).

La démarche ainsi initiée a donc vocation à être densifiée, fortifiée et élargie. Afin d'éclairer l'Assemblée de Corse sur l'opportunité des mesures d'adaptations pouvant être demandées dans le cadre du projet de loi sur le pouvoir d'achat, une synthèse des échanges de la Conférence sociale (I) précède le détail des pistes de travail envisagées (II) et les conclusions de la dernière réunion plénière (III).

I- La réunion de la Conférence sociale du 23 mai

La Conférence sociale s'est réunie lundi 23 mai 2022 à Bastia, à l'invitation de Mmes les Présidentes de l'Assemblée de Corse, du Conseil Économique, Social et Culturel de Corse (CESEC) et du Président du Conseil exécutif de Corse.

L'ensemble des participants aux réunions précédentes de la Conférence Sociale avait été convié, ainsi que les membres du Conseil exécutif, les élus de l'Assemblée de Corse (Vice-présidents, Présidents de groupe, Présidents des commissions organiques), du CESEC (membres du bureau, représentants syndicaux), les représentants de l'Assemblea di a Giuventù, de la Chambre des Territoires, les parlementaires, représentants des maires, Présidents d'intercommunalités, Présidents des chambres consulaires et Président de l'Université de Corse. Les syndicats patronaux avaient également été invités, ainsi que les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les représentants des enseignes de grande distribution et de la filière des carburants, les bailleurs sociaux, les représentants des syndicats de retraités.

Les travaux des précédentes réunions de la Conférence sociale et de l'action du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse ont été rappelés.

Il a été convenu de mettre en place des groupes de travail, selon un calendrier différencié.

À titre immédiat, il convenait de proposer des adaptations au projet de loi envisagé par le gouvernement et annoncé par le Président de la République portant sur le pouvoir d'achat (été 2022), en intégrant les différentiels objectifs justifiant la spécificité de la Corse, notamment :

- Un coût de la vie courante supérieure dans toutes ses composantes (produits de consommation courante, carburants, logement) aux autres territoires. Le produit intérieur brut (PIB) de la Corse s'élève à 9,4 milliards d'€. Le PIB par habitant (27 780 €) est inférieur de 8 % à la moyenne des régions de

métropole hors Île-de-France. Le PIB par emploi (72 210 €) figure également

parmi les plus faibles des régions métropolitaines. Le salaire moyen s'établit à 2 346 € brut, identifié comme le plus bas de France métropolitaine avec un différentiel de - 440 €.

- Un taux de précarité supérieur à toutes les régions du continent, associé à un niveau de salaire moins élevé et à un niveau moyen des pensions de retraite en-deçà de la moyenne nationale. 18,5 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté, soit le taux le plus élevé de métropole. La moitié des personnes en Corse ont un niveau de vie annuel inférieur à 20 670 €, contre 21 650 € au niveau national.

À partir des mesures rendues publiques au stade de la préparation du projet de loi sur le pouvoir d'achat, plusieurs pistes de travail ont été dégagées.

II- Les pistes de travail envisagées

Un travail de mise en perspective des données économiques et sociales propres au contexte insulaire a permis la formulation de propositions d'adaptation.

Cinq pistes ont été étudiées :

1) Concernant le chèque alimentaire :

- Présentation de la mesure, à date :

Le montant du nouveau chèque alimentaire pourrait atteindre 150 € et devrait profiter aux jeunes de 18 à 25 ans, ainsi qu'aux familles modestes avec des enfants et aux retraités. Aide financière destinée aux ménages les plus modestes, il doit leur permettre d'accéder à des produits locaux et de qualité.

Si les modalités d'octroi doivent encore être précisées, plusieurs pistes ont déjà été évoquées : plafond de ressources financières, constitution du ménage, etc.

Le chèque alimentaire pourrait prendre la forme d'un chèque ou d'une carte d'un certain montant, disponible de manière mensuelle.

- Spécificité de nature économique en Corse : du caractère structurel de la cherté des prix de consommation :

La dernière enquête de comparaison spatiale des prix (2015) en Corse réalisée par l'Insee faisait état d'un différentiel de 3,6 % entre les prix pratiqués en Corse et ceux de province au détriment du consommateur insulaire (une mise à jour de l'enquête en cours est à paraître en avril 2023). Des disparités étaient cependant constatées selon les postes de dépense. Notamment, celui des biens et services liés à la personne apparaissait plus cher en Corse (+ 8,9 %) ainsi que celui de l'alimentaire (+ 8,7 %) sachant que ce dernier représente environ 15% des dépenses des ménages.

C'est particulièrement le cas du poisson frais, des viandes, des sucreries et, dans une moindre mesure, des laitages, des boissons non alcoolisées et des huiles et graisses. Il s'agit donc des mêmes dépenses que celles fléchées par la mesure du chèque alimentaire.

Dans le dossier de l'INSEE sur la Corse (paru le 7 décembre 2021), la situation apparaît encore plus dégradée : avec 18,5 % des personnes des ménages vivent sous le seuil de pauvreté, la Corse est la région la plus touchée par la pauvreté monétaire. Les familles monoparentales, les jeunes de moins de 30 ans et les personnes âgées de plus de 75 ans sont particulièrement concernés. Il s'agit à nouveau du public cible de la mesure du chèque alimentaire.

En 2018, le niveau de vie médian annuel des personnes vivant dans un ménage en Corse s'établit à 20 670 €, soit 580 € de moins qu'à l'échelle métropolitaine. Selon l'Insee, le niveau de vie médian des personnes en situation de précarité s'élève à 855 € par mois en Corse. Cela signifie que la moitié des personnes pauvres a un niveau de vie plus bas que cette somme, soit 19,6 % de moins que le seuil de pauvreté établi à 1 063 €.

La Corse est donc un territoire où les prix sont plus élevés que la moyenne nationale, quand elle est en même temps la région la plus pauvre de France métropolitaine.

→ Demande d'adaptation envisagée, enrichie à l'occasion des échanges techniques :

Afin de tenir compte du différentiel issu du découplage entre des prix moyens plus élevés sur les produits de consommation courante en Corse et le niveau de vie moyen inférieur aux données comparées, **la valeur du chèque alimentaire en Corse pourrait être portée à 300 €.** Il est également demandé d'en élargir le public et de rendre éligible toute personne vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Il est enfin demandé de verser cette prestation sous forme exclusive de carte envoyée par voie postale ou dématérialisée, afin de ne pas en obérer les effets en l'incluant dans un système bancaire potentiellement générateur d'effets pervers. Un fonctionnement analogue aux tickets restaurants pourrait être adéquat.

Enfin, une disposition visant à en garantir la durée en Corse serait opportune (à préciser lorsque les détails de ladite mesure seront connus).

2) Concernant la prime « Macron » :

➤ Présentation de la mesure, à date :

Depuis 2019, les salariés ont la possibilité de percevoir une prime exceptionnelle, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux appelée "prime Macron".

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée par l'employeur volontaire aux salariés, sous certaines conditions : son montant ne peut excéder 1 000 €, sauf pour les entreprises disposant d'un accord d'intéressement (plafond porté à 2 000 €), dépassement étendu aux entreprises de moins de 50 salariés et aux travailleurs dits de la deuxième ligne.

Il s'agit d'un dispositif d'exonération fiscale et sociale visant à inciter les employeurs à verser des primes à leurs salariés, pour améliorer leur pouvoir d'achat. Elément exceptionnel et variable de rémunération, elle reste facultative et discrétionnaire.

En 2022, la prime Macron bénéficie aussi bien aux salariés qu'aux apprentis, ainsi qu'aux intérimaires et aux agents publics. L'employeur peut moduler le montant du versement de la prime en fonction du bénéficiaire d'après certains critères comme la rémunération du salarié, son niveau de classification, ses conditions de travail lors de la crise du Covid, ou son temps de travail sur une année.

Cette prime pourrait désormais tripler, passant de 1 000 € à 3 000 € et jusqu'à 6 000 € sans charges ni impôts pour les entreprises bénéficiant d'un accord d'intéressement.

➤ Spécificité de nature économique en Corse :

En Corse, le niveau moyen des salaires est identifié comme le plus bas de France métropolitaine avec un **différentiel de 440 €**.

La structure du tissu entrepreneurial explique en partie la différence observée avec d'autres régions. En effet, la taille des entreprises est souvent plus modeste et certains secteurs comme l'industrie ou encore les métiers de la finance sont moins présents en Corse alors qu'il s'agit de domaines en général plus rémunérateurs en raison d'une présence plus marquée de cadres et de professions intermédiaires.

Sur le territoire, les difficultés liées à l'emploi vont souvent de pair avec le surendettement : il touche les salariés en contrat à durée indéterminée à hauteur de 28,6 % des dossiers de surendettement, favorisés par l'accès au crédit avec une source de revenu stable.

Le niveau moyen de rémunération étant inférieur en Corse et les prix des produits de consommation plus élevés, il conviendrait d'adapter à ces spécificités les conditions de mise en œuvre de la prime « Macron ».

→ Demande d'adaptation envisagée :

Il avait été proposé de demander le doublement du montant de la prime exceptionnelle en Corse, la Collectivité de Corse réfléchissant à un dispositif critérisé en fonction de la taille de l'entreprise, du niveau de salaire et de l'effort consenti par l'entreprise pour assurer un concours financier.

A l'occasion des échanges techniques, les représentants syndicaux ont unanimement demandé le retrait de cette proposition. Le versement de la prime fait débat au sein des entreprises et ne s'avère pas satisfaisant. Elle est souvent mobilisée à défaut d'une augmentation des salaires qui, parce qu'ils sont chargés, entrent en compte dans le calcul des pensions de retraites.

3) Concernant le prime « carburants » :

➤ Présentation de la mesure, à date :

Le gouvernement a décidé de prolonger au moins jusqu'à fin du mois août 2022 la

remise carburant de 18 centimes (en métropole continentale), instaurée depuis le 1er avril.

Il envisage ensuite la mise en place d'un dispositif « *pérenne et mieux ciblé que la remise de 18 centimes* », prenant en compte de nouveaux critères comme celui du revenu ou de l'utilisation du véhicule dans le cadre professionnel. La remise de 18 centimes sera prolongée le temps que le nouveau dispositif soit mis en place.

➤ Spécificité de nature économique en Corse :

En Corse, l'utilisation plus fréquente de la voiture conjuguée à des temps d'accès souvent plus long a un impact sur le budget de la plupart des foyers. En 2008, 28 % des ménages étaient considérés en situation de vulnérabilité énergétique liée aux déplacements (dépenses de carburants), proportion la plus élevée de France (10,2 %). Sont davantage impactés les ménages composés d'actifs en emploi résidant hors des aires urbaines.

Or les prix pratiqués pour les carburants sont largement supérieurs à ceux de la France métropolitaine.

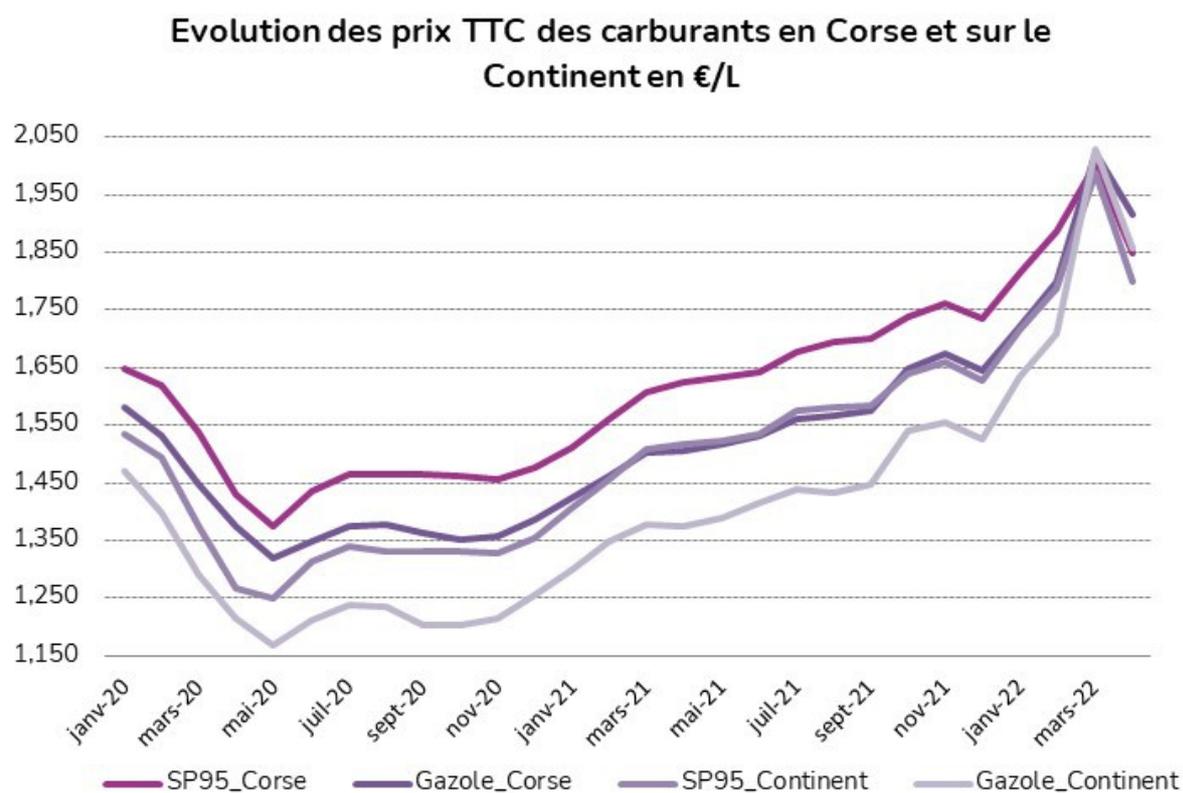


Tableau de synthèse des prix moyens à la consommation des carburants au mois d'avril 2022

	Carburant	Avril 2022 valeur (€/L)	Mars 2022 valeur (€/L)	Avril 2021 valeur (€/L)	Glissement Mensuel (%)		Glissement Annuel (%)	
Corse	SP95	1,848	2,003	1,626	-7,7	↓	+13,7	↑
	Gazole	1,915	2,023	1,505	-5,3	↓	+27,2	↑
2A	SP95	1,837	1,988	1,635	-7,6	↓	+12,4	↑
	Gazole	1,900	1,996	1,509	-4,8	↓	+25,9	↑
2B	SP95	1,858	2,018	1,619	-7,9	↓	+14,7	↑
	Gazole	1,929	2,049	1,502	-5,8	↓	+28,4	↑
France Métropolitaine (hors Corse)	SP95	1,800	1,987	1,517	-9,4	↓	+18,7	↑
	Gazole	1,856	2,029	1,374	-8,5	↓	+35,1	↑

Source : www.prix-carburants.gouv.fr - Traitement CorsiStat

Depuis le mois de mai 2020, les prix des carburants suivent globalement une tendance haussière. En octobre 2021, cette progression s'accélère sous l'effet d'un rebond du prix du baril de pétrole et d'une offre toujours limitée de certains pays producteurs avec des progressions annuelles proches voire supérieures à 20 %. Cette flambée est plus marquée pour le gazole.

Au mois de mars 2022, le conflit en Ukraine affole la cotation sur laquelle reposent les prix d'achat auprès des fournisseurs européens et la reprise post-covid engendre une nouvelle flambée du prix du baril de pétrole ce qui a pour effet d'accentuer cette tendance. Les prix atteignent à cette période des valeurs historiques dépassant la valeur symbolique de 2 € par litre. Par ailleurs, le gazole étant en grande partie importé de Russie, son prix a grimpé en flèche pour dépasser celui du SP95 traditionnellement plus élevé.

À compter du 1^{er} avril 2022, une remise financée par l'Etat est entrée en vigueur pour une durée de quatre mois, occasionnant immédiatement une baisse des prix à la pompe.

En moyenne, après être repassés sous la barre des 2 € / l, la tendance haussière atteint aujourd'hui un niveau oscillant entre 2,18 et 2,22 €/l.

Le coût des carburants pour le consommateur corse reste significativement supérieur à celui de l'an passé et plus particulièrement celui du gazole qui accuse une inflation de près de 30 % (+ 13,7 % pour le SP95 ; + 27,2 % pour le gazole).

Comparativement aux valeurs moyennes relevées sur le continent, les prix sont supérieurs en Corse avec des écarts de l'ordre de 9 à 12 centimes par litre pour le SP95 et le gazole.

→ Demande d'adaptation envisagée :

Il est proposé de **maintenir le caractère général de la remise appliquée en Corse, en la majorant à hauteur du différentiel constaté (9 et 12 centimes par litre pour le SP95 et le gazole).**

Il est également (re)demandé d'effectuer un blocage des prix sur le segment de la chaîne où est constatée en Corse une situation de monopole (approvisionnement et stockage des carburants), conformément l'article L. 410-2 du code de commerce, qui

en ouvre la possibilité à droit constant.

Le représentant du collectif contre la cherté des carburants a demandé une régulation sur tous les segments de la chaîne. Il est rappelé que cette demande est contenue dans la délibération de l'Assemblée de Corse n° 21/172 AC du 1^{er} octobre 2021 qui implique une adaptation législative et réglementaire d'ensemble dans le domaine des prix du carburant (cf. infra).

4) Concernant l'indexation des retraites sur l'inflation :

- Présentation de la mesure, à date :

Outre l'instauration d'une retraite minimum de 1 100 €, il est envisagé d'indexer les pensions de retraites sur le niveau de l'inflation, pour tenir compte de la forte hausse des prix.

L'augmentation annoncée devrait se situer dans un « ordre de grandeur » de 4 % (précisions apportées par le ministre de l'Economie, des finances et de la relance, Bruno Le Maire).

Les prix à la consommation ont augmenté de 4,8 % sur un an le mois dernier, a estimé provisoirement l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), dans un document paru le 29 avril 2022.

- Spécificité de nature économique en Corse :

Selon l'INSEE, les ménages qui perçoivent des pensions, des retraites et des rentes ont **un taux de pauvreté en Corse supérieur de 9 points à celui de France métropolitaine**.

Les facteurs d'explication sont multiples : faiblesse des retraites agricoles et cotisations des années 60 à 90 pour un nombre de métiers, à l'identique pour les pensions de veuvage qui y sont liées.

La part des retraités percevant le minimum vieillesse en Corse est de 8,6 % en 2018 contre 3,3 % au national. Le montant de cette allocation (en moyenne 742 €/mois) étant inférieur au seuil de pauvreté, ces retraités se trouvent automatiquement en situation de précarité, affichant ainsi un taux de pauvreté élevé de la population des seniors.

Cet état de fait explique également le taux de personnes retraitées dans les dossiers de surendettement : elle est en Corse de 22,4 %, contre 16,2 % pour la France métropolitaine.

Il existe ainsi une corrélation entre le fort taux de pauvreté de cette tranche d'âges, lié aux petites pensions retraite et le nombre important de bénéficiaires de l'allocation de minimum vieillesse perçue.

En 2019, en Corse, 75 259 foyers fiscaux sont concernés par la déclaration d'une retraite, pension et/ou rente, soit un montant global de 1,54 milliards d'€. **En moyenne, un foyer fiscal corse perçoit pour ce poste de revenu 1 707 € par mois, soit 205 € de moins qu'en France de province ou 263 € de moins qu'à**

l'échelle métropolitaine.

→ Demande d'adaptation envisagée :

Afin de tenir compte de cette exposition particulière aux difficultés financières des retraités Corses, il est proposé de doubler **l'augmentation des retraites** prévues pour être indexée sur l'inflation, **portant le chiffre à 10 %**.

Les participants ont noté l'intérêt de la mesure mais ont tenu à rappeler que de nombreuses problématiques liées à la spécificité de la situation des retraités en Corse doivent être prises en compte.

Un travail spécifique à cet effet, sur un modèle similaire à celui de la réunion du jour, pourrait être effectué lors de l'examen du projet de loi sur les retraites, dont le contenu n'est à ce jour pas suffisamment connu.

5) Concernant l'évolution de l'indemnité de transport régionale corse (ITRC) :

➤ Présentation de la problématique :

L'accord régional interprofessionnel du 30 juillet 2009 relatif à l'indemnité trajet en Corse, complété par l'arrêté du 27 octobre 2009, s'applique à l'ensemble des salariés du secteur privé dont la résidence habituelle et le lieu de travail se situent en Corse. Sont exclus du bénéfice de cet accord, les salariés logés sur place par l'entreprise et les salariés dont le transport est assuré gratuitement par l'entreprise.

La prise en charge de l'indemnité de trajet par transports individuels est exonérée de charges et contributions sociales dans la limite de 200 € par an et par salarié.

L'accord compte parmi les signataires la CGPME de Corse, le MEDEF de Corse, l'UPA 2B, la CNPL / Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CFTC, à la CGT, à la CGT-FO et à la CFE-CGC, au STC, à l'UNSA.

Une renégociation de l'accord a été ouverte en janvier 2020 : les organisations patronales et salariales se sont réunies le 31 janvier 2020 à la DREETS de Corse à cet effet.

A l'issue d'un cycle de réunions, un dernier rendez-vous a eu lieu le 5 mars 2020 (la 9^{ème} réunion de négociation sur la revalorisation de l'indemnité trajet acquise en 2009) et un accord a été trouvé sur les bases suivantes : un accord triennal (avec clause de revoyure annuelle obligatoire), qui prévoit une **progression substantielle de l'indemnité de 200 € à 250 €, voire 300 €** annuels. Cette somme n'est cependant pas suffisante pour opérer une réelle compensation du coût de la vie et notamment les prix excessifs du carburant sur l'île.

La pandémie du COVID-19 a gelé la situation : la signature de l'accord interprofessionnel a été reportée sine die, le barème de 2016 restant en vigueur à ce jour.

➤ Une nouvelle étape en juin 2022.

Sous la coordination de la DREETS et sur la base du travail préparatoire en cours, de prochaines négociations entre organisations patronales et syndicats de salariés ont été programmées dès le mois de juin 2022, organisées en deux temps :

- Juin 2022 : **application de l'accord interprofessionnel de mars 2020 et réévaluation du barème pour l'année 2022, c'est-à-dire 300 € de plafond annuel.**
- Septembre 2022 : **évolution du barème sur les années 2023-2025 pour tenir compte de l'inflation généralisée et des écarts de prix significatifs et singuliers sur l'île.**

Au vu des spécificités économiques de la Corse, il est nécessaire de permettre le versement de la prime au maximum pour les bénéficiaires.

Pour encourager les entreprises, la puissance publique pourrait prendre à sa charge le montant des cotisations sociales adossées à la prime d'un montant rendu obligatoire de 300 € par an, étant entendu que la part 0-200 € est d'ores et déjà exonérées de charges et contributions sociales. De sorte que sur la tranche marginale de 100 € (passage de 200 à 300 €), la solidarité nationale devrait permettre d'adapter le système aux réalités socio-économiques de la Corse.

→ Demande d'adaptation envisagée :

Afin de permettre l'attribution de l'ITRC dans toute sa plénitude sans pénaliser l'équilibre financier des entreprises, déjà fragilisées par les crises à répétition, il est proposé que le projet de loi de finances rectificatives **augmente le plafond d'exonération des charges et contributions sociales de la prime à hauteur de 300 €** pour la période 2023-2025.

La Collectivité de Corse portera auprès du gouvernement la revendication relative à la parution du décret d'application permettant le retour en vigueur des dispositions de l'article 50 de la loi n° 2022-1570 (mise en place d'une majoration des réductions des cotisations accordées aux entreprises), applicables au vu du décret n° 2002-150 mais supprimé dans le cadre de mesures générales par décret n° 2003-487, de sorte que la disposition législative existe toujours mais sans possibilité d'application, faute d'un décret en précisant les modalités.

A l'issue de la modélisation de ces propositions et des échanges techniques, des propositions ont été soumises à la Conférence sociale.

III- La réunion de la Conférence sociale du 24 juin

La Conférence sociale s'est réunie à Ajaccio dans sa formation plénière aux fins de travailler sur ces propositions.

Il a été solennellement réaffirmé que les problématiques sociales et économiques de la Corse appellent des réponses structurelles qui ont vocation à être débattues dans le cadre du processus de négociation « à vocation historique » qui doit s'ouvrir avec l'Etat, les participants à la réunion ont adopté à l'unanimité les propositions d'adaptation suivantes, dans le cadre du projet de loi à venir, en tenant compte des mesures prévues par le Gouvernement :

- « **Chèque alimentaire** » : il est demandé de porter la valeur du chèque alimentaire en Corse de 150 € à 300 € et d'en élargir le public en rendant éligible toute personne vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Le syndicat Force Ouvrière s'est abstenu sur cette question.
- « **Prime carburant** » : il est demandé de maintenir le caractère général de la mesure et d'y ajouter une majoration à hauteur du différentiel constaté en Corse (9 et 12 centimes par litre pour le SP95 et le gazole) jusqu'à la mise en place d'un dispositif spécifique pour la Corse demandé par délibération n° 21/172 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} octobre 2021, à savoir :
 - la mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire adapté aux contraintes et besoins spécifiques de la Corse, territoire insulaire, en matière de contrôle des situations de monopole et des seuils de concentration, de fixation du prix des carburants, et de fiscalité, s'inspirant notamment des articles L. 410-2, L. 410-3 et 752-27 du code de commerce, tels que visés dans le rapport de l'Autorité de la Concurrence du 20 novembre 2020, ainsi que des décrets LUREL.
 - la demande d'ouverture d'une phase de travaux techniques, associant la Collectivité de Corse, l'Etat et les acteurs de la filière, pour mettre fin à la situation de monopole dans l'approvisionnement et le stockage des carburants en Corse.
 - la saisine de l'Autorité de la concurrence dans le cadre de ses compétences consultative et contentieuse, en complément de « l'avis 20-A-11 du 17 novembre 2020 relatif au niveau de concentration de marchés en Corse et son impact sur la concurrence locale », pour poursuivre l'étude sur le prix du carburant en Corse au-delà de la seule distribution insulaire, impliquant de fait d'élargir le périmètre d'instruction aux phases en amont de la livraison aux distributeurs (achat aux producteurs, stockage au sein des dépôts pétroliers du continent, acheminement en Corse et stockage local).

La saisine du Premier Ministre, conformément aux prérogatives de l'Assemblée de Corse issues des dispositions de l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales d'une proposition d'adaptation législative et réglementaire portant sur la situation de monopole existant en Corse en matière de carburants s'est matérialisée par courrier en fin d'année 2021 et une relance le 11 février 2022.

- **Indexation des retraites sur l'inflation** : afin de tenir compte de l'exposition particulière aux difficultés financières des retraités corses, il est demandé de doubler l'augmentation des retraites prévues pour être indexée sur l'inflation, portant le chiffre à 10 %. Toutefois, si les débats nationaux devaient y préférer une indexation sur les coûts de la vie, il est précisé que ce taux devrait être calculé en Corse en tenant compte des surcoûts objectivés.
Sur ce sujet, il conviendra de mener un travail de fond à l'occasion de l'examen du projet de loi sur les retraites pour pouvoir y intégrer une extension de la prime transports aux retraités et l'éventuelle création d'une prime d'insularité.
- **Indemnité de Transport Régional Corse (ITRC)** : il est proposé d'augmenter le plafond d'exonération des charges et contributions sociales de la prime à hauteur de 300 € pour la période 2023-2025, et que la législation permettant de majorer les exonérations de cotisations des entreprises situées en Corse soit enfin appliquée, conformément à la loi de 2002 relative à la Corse (proposition de courrier en annexe).

Pour l'ensemble des mesures devant figurer au projet de loi, il est proposé de mentionner que les dépenses mises à la charge des collectivités devront nécessairement faire l'objet d'une compensation de leurs ressources.

Il est également demandé de consacrer le principe selon lequel toute mesure consacrée par la loi sur le pouvoir d'achat fasse l'objet d'une adaptation spécifique intégrant le différentiel de pouvoir d'achat entre la Corse et le territoire hexagonal.

Au-delà des adaptations législatives demandées dans le cadre du projet de loi sur le pouvoir d'achat, la problématique de la cherté de la vie en Corse appelle des réponses structurelles qui seront notamment abordées et débattues dans le cadre du processus de négociation « à vocation historique ».

Enfin, l'actualité médiatique évoque un enrichissement des mesures envisagées, tels que l'augmentation du Smic à 1 500 €, un blocage des prix, une détaxe sur l'essence, une baisse de la TVA.

Toutes les avancées permettant l'amélioration du pouvoir d'achat des Corses devront être envisagées, sans préjudice des demandes d'adaptations formulées.

À la suite des propositions formulées par la Conférence sociale, et afin de mobiliser les compétences prévues par les dispositions de l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au débat et au vote de l'Assemblée de Corse les demandes d'adaptation législatives des mesures précitées, dans le cadre du projet de loi à venir sur le pouvoir d'achat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.